

- Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990
- Vu le décret n°90-236 du 14 mars 1990
- Vu le décret n°91-383 du 22 avril 1991
- Vu la circulaire d'application n°91-099 du 24 avril 1991
- Vu la circulaire 95-243 du 31 octobre 1995
- Vu la circulaire CEL n°98-144 du 9 juillet 1998
- Vu la circulaire CEL n°2000-208 du 22 novembre 2000
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2000
- Vu le CDEEN consulté le 6 juin 2005

A R R E T E

2005.IA.SG.n°05

annule et remplace l'arrêté 2005.IA.SG. n° 04 du 7 juin 2005

Article 1 : Les écoles maternelles et élémentaires publiques du département de l'Essonne se conformeront au calendrier ci-dessous :

- Pré-rentrée des enseignants : jeudi 1^{er} septembre 2005
- Rentrée des classes : vendredi 2 septembre 2005
- Vacances de Toussaint, de Noël, d'Hiver et de Printemps selon le calendrier national*
- Début des vacances d'été : mercredi 5 juillet 2006*.

Article 2 : Les écoles maternelles, primaires et élémentaires du département de l'Essonne devront respecter le calendrier des samedis alternés suivant, avec 3 jours de récupération :

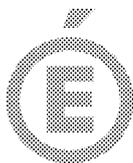
Samedis avec école	Samedis libérés	Report des samedis vaqués récupérations
3 septembre	10 septembre	
17 septembre	24 septembre	
1 ^{er} octobre	8 octobre	
15 octobre		Samedi matin 22 octobre (veille de vacances)
5 novembre	12 novembre	
19 novembre		
26 novembre		
3 décembre	10 décembre	
17 décembre (veille de vacances)		Samedi matin 7 janvier
14 janvier	21 janvier	
28 janvier	4 février (veille de vacances)	
25 février	4 mars	
11 mars	18 mars	
25 mars	1 ^{er} avril	
8 avril (veille de vacances)		Samedi matin 29 avril
	6 mai	Samedi matin 13 mai
20 mai	27 mai	
3 juin	10 juin	
17 juin	24 juin	
1 ^{er} juillet		Mercredi 5 juillet 2006 (journée)

* Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Téléphone
01 69 47 83 09
Fax
01 60772778
Mél.
ce.ia91@ac-
versailles.fr

site Internet
www.ac-
versailles.fr/ia91

Boulevard de
France
91012 Evry
cedex



Article 3 : Les écoles maternelles et élémentaires publiques des communes suivantes fonctionneront selon le rythme des mercredis alternés :

Commune	Circonscription	Ecoles
Athis-Mons	Viry-Athis	<ul style="list-style-type: none">• élémentaire Pierre et Marie Curie• élémentaire Saint Exupéry• élémentaire Jules Ferry• maternelle Kergomard• maternelle Jules Ferry• maternelle Saint Exupéry

Article 4 : Les écoles maternelles et élémentaires publiques des communes suivantes sont autorisées à travailler selon le rythme de la semaine continue (glissement du samedi matin au mercredi matin) :

Communes	Circonscriptions	Ecoles
Evry	Evry	<ul style="list-style-type: none">• élémentaire Condorcet• élémentaire Marco Polo• élémentaire Conté
Vauhallan	Orsay	<ul style="list-style-type: none">• élémentaire Les Sablons• maternelle Les Sablons
La Ville du Bois	Essonne AIS 1	<ul style="list-style-type: none">• élémentaire Ambroise Paré• élémentaire Les Renondaines• maternelle Les Renondaines• maternelle Marie Curie

Article 5 : Les écoles maternelles et élémentaires publiques suivantes:

Commune	Circonscription	Ecoles
Ballancourt	Lisses	<ul style="list-style-type: none">• élémentaire Jules Ferry• élémentaire Saint-Martin• maternelle Pasteur• maternelle Saint-Martin• maternelle La Croix-Boissée

travailleront selon le rythme de la semaine de 4 jours et respecteront le calendrier suivant :

Pré-rentrée des enseignants : le mercredi 24 août 2005.

Retournée scolaire : jeudi 25 août 2005 au matin (au lieu du jeudi 2 septembre 2005 au matin), soit 5 jours récupérés.

Vacances de Toussaint : du vendredi 21 octobre 2005 au soir au mercredi 2 novembre 2005 au matin (au lieu du jeudi 3 novembre 2005 au matin) soit 1 jour récupéré.

Vacances de Noël : du mardi 20 décembre 2005 au soir (au lieu du vendredi 16 décembre 2005 au soir) au mardi 3 janvier 2006 au matin soit 2 jours récupérés.

Vacances d'hiver : du vendredi 3 février 2006 au soir au lundi 20 février 2006 au matin (sans changement).

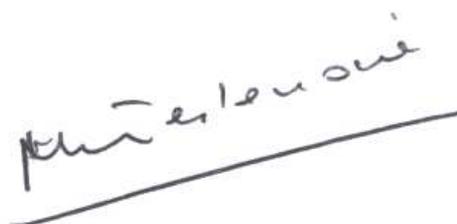
Vacances de printemps : du vendredi 7 avril 2006 au soir au lundi 24 avril 2006 au matin (sans changement).

Vacances d'été : à partir du vendredi 7 juillet 2006 au soir (au lieu du mardi 4 juillet 2006 au soir) soit 2 jours récupérés.

Récupérations supplémentaires :

- samedi 3 septembre 2005, ½ jour récupéré
- mercredi 24 mai 2006 toute la journée, 1 jour récupéré
- samedi 24 juin 2006 matin, soit ½ jour récupéré
- samedi 1^{er} juillet 2006 matin, soit ½ jour récupéré

Fait à Evry, le 10 juin 2005



M. L. TESTENOIRE

